



**Caisse des écoles de Saint-Pierre  
(population : 4 159 habitants)**

**Compte administratif de 2023  
et budget primitif de 2024**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0051

SAISINE N° 24-001380 - L 1612-14 alinéa 2

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,**

**VU,** le code général des collectivités territoriales ;

**VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** l'arrêté 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;

**VU** l'avis n° 2023-0052 du 13 novembre 2023 demandant au préfet de Martinique de transmettre à la chambre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 ;

**VU,** l'avis n° 2024-0052 du 17 octobre 2024 sur le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Pierre ;

**VU,** la lettre du 2 juillet 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2024 de la caisse des écoles de Saint-Pierre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

- VU, la lettre du 27 août 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable de la caisse des écoles de Saint-Pierre, ensemble des pièces du dossier ;
- VU les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Hervé SECK, premier conseiller, en son rapport.

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux, aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT.

Le budget primitif de 2024 a été arrêté en équilibre par la caisse des écoles. Néanmoins, ce budget doit être transmis à la chambre conformément à l'avis n° 2023-0052 du 13 novembre 2023. Par conséquent, par lettre du 2 juillet 2024, enregistrée au greffe le même jour, Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, dûment habilitée, a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la caisse des écoles de Saint-Pierre. Après réception des dernières pièces, cette saisine a été complète le 22 juillet 2024.

Il résulte de ce qui précède que la transmission de la secrétaire générale de la préfecture, est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère sincère des mesures adoptées et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DU RÉSULTAT COMPTABLE**

Le résultat comptable du compte de gestion de 2023 est en concordance avec celui du compte administratif de 2023.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Lors de sa séance du 13 mai 2024, la caisse des écoles de Saint-Pierre a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la caisse des écoles ont été adoptées en équilibre respectivement pour la somme de 689 000 euros et 11 000 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil d'administration de la caisse des écoles de Saint-Pierre.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les sections de fonctionnement et d'investissement ne comportent pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

#### **III. A. 1. Au budget**

##### *a. En recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 512 665,13 euros.

La section de recettes de fonctionnement n'appelle pas d'observation.

##### *b. En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *charges à caractère général* » est augmenté de 1 652,85 euros, compte tenu d'une dette envers le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT) ayant fait l'objet d'une demande de mandatement d'office, non régularisée au 31 décembre 2023.

En tenant compte de cette correction, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 487 728 euros au lieu de 486 102,15 euros.

##### *c. En recettes et en dépenses d'investissement*

Les sections d'investissement en recette et dépense ne comportent pas de corrections et n'appellent pas d'observation.

d. *Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 1 652,85 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	426 495,11	0,00	426 495,11	1 652,85	428 147,96	1 652,85
Recettes	512 665,13	0,00	512 665,13	0,00	512 665,13	0,00
Résultat de l'exercice	86 170,02	0,00	86 170,02	-1 652,85	84 517,17	-1 652,85
Résultat n-1	-59 580,04		-59 580,04	0,00	-59 580,04	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>26 589,98</b>	<b>0,00</b>	<b>26 589,98</b>	<b>-1 652,85</b>	<b>24 937,13</b>	<b>-1 652,85</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	799,91	0,00	799,91	0,00	799,91	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-799,91	0,00	-799,91	0,00	-799,91	0,00
Résultat n-1	-9 691,85		-9 691,85	0,00	-9 691,85	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-10 491,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 491,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 491,76</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>16 098,22</b>	<b>0,00</b>	<b>16 098,22</b>	<b>-1 652,85</b>	<b>14 445,37</b>	<b>-1 652,85</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget de la caisse des écoles de Saint-Pierre est en excédent de 14 445,37 euros au lieu de 16 098,22 euros.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### a. *Les recettes de fonctionnement*

La caisse des écoles a arrêté les recettes de fonctionnement à 689 000 euros, y compris le résultat reporté de 16 089,22 euros.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 281 653 euros compte tenu du transfert de personnel à la caisse des écoles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 970 653 euros au lieu de 689 000 euros.

#### b. *Les dépenses de fonctionnement*

La caisse des écoles a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 689 000 euros.

En miroir du chapitre 74 précité, le chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* » est augmenté de 280 000 euros, en tenant compte de la correction de de 1 652,85 euros apportée aux restes à réaliser en dépenses de fonctionnement.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 970 653 euros au lieu de 689 000 euros.

*c. Les recettes d'investissement*

La caisse des écoles a arrêté les recettes d'investissement à 11 000 euros. Celles-ci n'appellent pas d'observation.

*d. Les dépenses d'investissement*

La caisse des écoles a arrêté les dépenses d'investissement à 11 000 euros. Celles-ci n'appellent pas d'observation.

*e. Total des corrections*

Le budget primitif corrigé en sincérité est en équilibre.

#### **IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT**

Compte tenu de son niveau de recettes et des mesures prises par la caisse des écoles de Saint-Pierre pour résorber son déficit, il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure prévue à l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT.

### **PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DÉCLARE** conforme la transmission par la secrétaire générale de la préfecture de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la caisse des écoles, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la caisse des écoles est un excédent de 14 445,37 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget primitif voté par la caisse des écoles pour 2024 est en équilibre réel ;
- 4) **DIT** que la caisse des écoles n'est plus soumise à la procédure de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et qu'en conséquence ladite procédure est close ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de Martinique de régler le budget primitif de 2024 de la caisse des écoles, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la caisse des écoles de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 17 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance,
- M. Sébastien LE FUR, premier conseiller,
- M. Hervé SECK premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARÈS

## ANNEXE 1

Tableau n°2 : Budget de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	333 491,76	1 652,85	0,00	335 145
012	Charges de personnel	340 000,00	0,00	280 000,00	620 000
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	14 500,00	0,00	0,00	14 500
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	0,00	500
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	508,24	0,00	0,00	508
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
	<b>Total</b>	<b>689 000,00</b>	<b>1 652,85</b>	<b>280 000,00</b>	<b>970 653</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	1 000
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	155 000,00	0,00	0,00	155 000
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	475 491,70	0,00	281 653,00	757 145
75	Autres produits de gestion courante	41 410,08	0,00	0,00	41 410
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	16 098,22	0,00	0,00	16 098
	<b>Total</b>	<b>689 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>281 653,00</b>	<b>970 653</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	508,24	0,00	0,00	508
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	10 491,76	0,00	0,00	10 492
<b>Total</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 491,76	0,00	0,00	10 492
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	508,24	0,00	0,00	508
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	689 000,00	1 652,85	280 000,00	970 653
Recettes	<b>689 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>281 653,00</b>	970 653
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 652,85</b>	<b>1 653,00</b>	<b>0</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	11 000,00	0,00	0,00	11 000
Recettes	11 000,00	0,00	0,00	11 000
<b>Résultat</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 652,85</b>	<b>1 653,00</b>	<b>0</b>